

ECOLE NATIONALE DE L'AVIATION CIVILE

DECISION ENAC/DG n° 2023- 2900 du 13 janvier 2023

Portant composition du Conseil de Perfectionnement de l'Ecole Nationale de l'Aviation Civile

Le Directeur Général de l'Ecole nationale de l'aviation civile,

Vu le Code du Travail,

Vu le décret n°2018-249 du 5 avril 2018 modifié, relatif à l'Ecole Nationale de l'Aviation Civile et notamment son article 16 ;

Vu le décret du 22 novembre 2022 nommant M. Olivier CHANSOU, Directeur de l'Ecole Nationale de l'Aviation Civile ;

Vu le règlement intérieur de l'Ecole Nationale de l'Aviation Civile ;

Vu le communiqué relatif aux Elections des représentants des personnels et des élèves aux conseils de l'ENAC qui se sont tenues du 17 au 20 octobre 2022 ;

Décide :

Article 1-

Sont nommés membres du conseil de perfectionnement de la section d'apprentissage ingénieur de l'Ecole Nationale de l'Aviation Civile :

- a) Le Directeur Général de l'Ecole Nationale de l'Aviation Civile, Président du Conseil de perfectionnement, ou son représentant,
- b) Le directeur des études et de la recherche de l'Ecole Nationale de l'Aviation Civile, ou son représentant,
- c) Le chef du centre ENAC de Montpellier, gestionnaire de la section d'apprentissage, ou son représentant,
- d) En qualité de représentants des personnels d'enseignement et d'encadrement du centre de formation des apprentis :

Titulaires :

- HENRIC-RESPLANDY Anne
- MANCEL Catherine

Suppléants :

- GIZARDIN Muriel
- CHARFEDDINE Souhir

e) En qualité de représentants des personnels autre que les personnels d'encadrement et d'enseignement :

Titulaire : MOENDANDZE Assad

Supplante : JALLET-PONS Chloé

f) En qualité des représentants des apprentis du centre de formation des apprentis :

Titulaires :

- CHABAUD Caroline
- LAGOUARDE Lucca

Suppléants :

- PELOT-PAPPALARDO Alice
- HURSON César

g) En qualité de représentants des organisations professionnelles d'employeurs :

- DA COSTA Liette, représentant de la FNAM
- AMEGO Komlan, représentante du GIFAS
- DUJARIC Philippe, représentant du GIFAS

h) En qualité de représentants des organisations professionnelles de salariés extérieurs au Centre de Formation des Apprentis :

- PRATX Julien
- CHIESA Marc
- GABE Matthieu

Article 2-

La décision ENAC 2018-1526 du 6 décembre 2018 portant nomination au Conseil de perfectionnement du Centre de Formation des Apprentis de l'Ecole Nationale de l'Aviation Civile est abrogée

Article 3-

La présente décision sera publiée sur le site internet de l'Ecole Nationale de l'Aviation Civile.

Fait à Toulouse, le 13 janvier 2023

Le Directeur Général de l'ENAC

Signé : Olivier CHANSOU